

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 08 avril 2014.

L'an deux mil quatorze, le 08 avril, à 20 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 01/04/2014

Date d'affichage : 18/04/2014

PRESENTS : N. MARCHAND. DANNECKER Gilles, BON Cathy, SOUFALIS Stéphane, GARNIER Catherine, LABOURIER Benoît, CLOSSET Stéphanie, GALAS Anthony, LABROQUERE Michèle, HALLUIN Vincent, MOIZE Fanny, NICOLAS Claire, REGARD Bernard, BOUVRET Véronique.

ABSENTES EXCUSEES : F. MOIZE, S. NIVEAU qui donne procuration à V. BOUVRET.

Secrétaire de séance : Cathy BON.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2014 :

B. REGARD, sans remettre en cause le contenu de ce compte-rendu qui reflète fidèlement les débats, souhaite revenir sur sa question du point 2014-016 concernant les délégations qui seront données aux futurs adjoints et sur la réponse qui lui a été donnée « ceci n'avait pas été effectué lors du dernier mandat ».

Après avoir vérifié, il précise que cela ne s'était pas déroulé ainsi, il y a 6 ans, du certainement à la reconduction d'une partie de l'équipe déjà en place, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le compte rendu de la séance du 28/03/2014 est approuvé, sans remarque, à l'unanimité.

2014-018 : Montant des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le montant des indemnités de fonctions à attribuer aux maires et aux adjoints. Il rappelle que le budget primitif 2014 prenait en compte le montant maximum de l'indemnité de fonctions que peuvent percevoir le maire et les adjoints selon la state de population. Il précise qu'il n'appliquera pas la possibilité de majoration de 50% de ces indemnités au titre de communes touristiques comme le prévoit le code général des collectivités territoriales et comme il était d'usage les mandats précédents.

B. REGARD précise que la population de la commune est passée au-delà des 1000 habitants depuis 2009 mais le conseil municipal n'a pas mis en place le nouveau barème des indemnités de fonctions comme les textes l'y autorisaient.

Il ajoute que l'indemnité de fonction du Maire est multipliée par 1.5 et celle des adjoints par 2. Il a constaté, dans le compte rendu des communes du secteur, portant sur cette question, que les élus avaient plutôt baissé le montant des indemnités compte tenu de la situation économique actuelle. Il constate donc que la première décision du conseil municipal qui vient d'être mis en place est d'augmenter les dépenses et il s'opposera à cette proposition. Il ajoute que la décision de budgéter les indemnités maximales dans le budget 2014 se justifie pour respecter la sincérité du budget.

Le Maire comprend la volonté de B. REGARD de maîtriser les dépenses publiques et les indemnités des élus mais cette proposition respecte les sommes inscrites au budget primitif 2014.

Le Maire ajoute l'on ne pourra jamais savoir qu'elle aurait été la décision de l'autre liste si elle avait été élue.

B. REGARD répond qu'il a « sa petite idée sur le sujet », qu'il en avait fait part à quelques personnes mais qu'on ne pourra effectivement jamais le savoir. 'Il faudrait pour cela refaire l'élection ».

Le Maire ajoute que les indemnités de 1 634 € et 627 € brut, pour une commune comme Prémanon se justifient largement par le travail que représentent les fonctions de maire et considère que ces indemnités ne sont pas volées. Le maire indique également que B. REGARD est certainement le mieux placé pour le savoir.

Enfin, le Maire termine en précisant que l'on peut diminuer fortement les indemnités, jusqu'à n'en plus verser, mais a du mal à imaginer à quoi ressemblerait la France avec des conseils municipaux ne comptant que des personnes fortunées, disponibles et des personnes retraitées.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- Vu les arrêtés municipaux du 28/03/2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Après en avoir délibéré,
- décide par 10 voix pour, 1 contre et 3 abstentions et avec effet au **28/03/2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire ainsi qu'il suit :

Population 1095 habitants	Taux maximal en % de l'indice 1015	
Pour le Maire strate de 1000 à 3 499	43 %	soit 1 634.63 €
Pour les adjoints strate de 1 000 à 3 499 ...	16,5 %	soit 627.24 €

2014-019 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création des statuts des syndicats

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un ou plusieurs délégués titulaires et/ou suppléants de la commune,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE MOREZ : 2 délégués

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Vincent HALLUIN 14 voix

– M. Nolwenn MARCHAND 14 voix

M. Vincent HALLUIN et M. Nolwenn MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé délégués.

Arrivée de M. Stéphane NIVEAU.

SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DES ROUSSES : 2 délégués

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Vincent HALLUIN 14 voix

– M. Anthony GALLAS 14 voix

M. Vincent HALLUIN et M. Anthony GALLAS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Benoît LABOURIER Titulaire	14 voix
– M. Gilles DANNECKER Suppléant	14 voix

M. Benoît LABOURIER et M. Gilles DANNECKER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant.

SIDEC DU JURA : 1 délégué

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Benoît LABOURIER Titulaire	14 voix
---------------------------------	---------

M. Benoît LABOURIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA FORET DU MASSACRE : 2 délégués

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Nolwenn MARCHAND	14 voix
– M. Franck THEVENIN	14 voix

M. Nolwenn MARCHAND et M. Franck THEVENIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

COMMUNES FORESTIERES : 1 délégué

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Nolwenn MARCHAND	14 voix
-----------------------	---------

M. Nolwenn MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

CONSEIL D'ECOLE : 2 délégués

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Nolwenn MARCHAND	14 voix
– M. Gilles DANNECKER	14 voix

M. Nolwenn MARCHAND et M. Gilles DANNECKER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

CRECHE LES PETITS RANDONNEURS : 1 délégué au conseil d'administration et 2 délégués à l'assemblée générale :

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Gilles DANNECKER (délégué au CA et à l'AG) 14 voix
- Mme Stéphanie CLOSSET (déléguée à l'AG) 14 voix

M. Gilles DANNECKER et Mme Stéphanie CLOSSET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé respectivement délégué au CA et à l'AG et à l'AG.

CORRESPONDANT DEFENSE : 1 délégué

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Catherine GARNIER 14 voix

Mme Catherine GARNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

SECURITE ROUTIERE : 1 délégué

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Nolwenn MARCHAND 14 voix

M. Nolwenn MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

2014-020 : DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES :

Le Maire précise que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour un sujet particulier en cours de mandat.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

B. REGARD ajoute qu'il n'y a pas d'obligation de désigner un membre de chaque liste dans toutes les commissions et précise que le Maire est membres de droit de chaque commission.

Le Maire propose la liste des commissions ainsi qu'il suit, donne pour chacune une définition de son objet et demande aux membres présents de s'inscrire dans la commission qu'il souhaite.

- Finances – développement économique : S. SOUFALIS, C. NICOLAS, C. BON, V. BOUVRET, M. LABROQUERE, B. REGARD, F. MOIZE.
- Enfance – vie scolaire- jeunesse : G. DANNECKER, S. CLOSSET, V. HALLUIN, B. LABOURIER.

- Travaux (bâtiments) : C. BON, A. GALAS, V. HALLUIN, B. LABOURIER.
- Urbanisme Aménagement : N. MARCHAND, C. BON, C. NICOLAS, A. GALLAS, V. HALLUIN, S. SOUFALIS, B. REGARD.
B. REGARD attire l'attention de l'assemblée sur le caractère sensible de cette commission et la vigilance qu'il convient d'avoir afin d'éviter les conflits d'intérêts pour ses membres. Le Maire approuve ces propos.
- Vie associative, culturelle et sportive : F. MOIZE, C. GARNIER, V. HALLUIN, M. LABROQUERE.
- Voirie déneigement : A. GALAS, B. LABOURIER, V. HALLUIN.
- Démocratie participative, information, communication : B. LABOURIER, C. GARNIER, S. CLOSSET, G. DANNECKER.
B. REGARD comprend le lien entre l'information et la communication mais ne comprend pas la raison pour laquelle le thème « démocratie participative » est attaché aux deux précédents. Pour sa part, ce terme est une démarche globale et ne doit pas faire partie d'une commission, en temps que tel, c'est un principe de fonctionnement transversal.
Le Maire trouve cette réflexion pertinente et demande l'avis des autres conseillers.
G. DANNECKER trouve que cette commission pourrait être chargée de rappeler l'objectif recherchée par la municipalité aux autres membres des commissions tout au long du mandat.
V. BOUVRET demande si sous ce terme peut être créé un conseil des enfants, la mise en place d'un référendum, etc. ...
G. DANNECKER répond que se sont typiquement des actions qui pourraient être entreprises dans le cadre des travaux de cette commission.
S. SOUFALIS souligne que les autres commissions ont un aspect plus technique et il semble logique que l'on place ce thème dans cette commission.
Le Maire propose donc de maintenir cette appellation de commission qui permettra de ne pas oublier l'importance du lien entre le conseil municipal et la population tout au long du mandat.
- Personnel : N. MARCHAND, G. DANNECKER, F. MOIZE, S. SOUFALIS, C. GARNIER.
- Centre communal d'action sociale (CCAS) : le Maire Président, 4 membres du conseil municipal : C. GARNIER, C. NICOLAS, M. LABROQUERE, A. GALAS et 4 membres extérieurs : H. LAVENANT, C. GONZALES, E. PICHON. Une quatrième personne reste à trouver suite à un désistement de dernière minute d'un Prémanonier pressenti.
- Commission communale des impôts directs (CCID) : 24 noms à désigner avant le 22 mai 2014 Le Maire propose de désigner la liste lors du prochain conseil municipal compte tenu du nombre de personnes à désigner, d'une part, et des qualités imposées des personnes à soumettre au directeur des finances publiques, d'autre part.
- Commission d'appel d'offres (CAO) : le Maire président, 3 titulaires : C. BON, V. HALLUIN, S. SOUFALIS et 3 suppléants : B. LABOURIER, A. GALAS, G. DANNECKER. L'ensemble des candidats (titulaires et suppléants ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus.

2014-021 : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Avant de procéder au vote, B. REGARD souhaite que la précision soit apportée à la fin de la phrase du point 5° : « dans la mesure où elle ne concerne pas un membre du conseil municipal ». D'autre part, concernant le point 13°, il souligne que le Maire ne décide de rien en matière de création de classe et surtout pas lors d'une suppression.

Le Maire répond que la remarque relative au point 5° est pertinente et sera ajoutée à cet alinéa et propose de lui confier les délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT à l'exception des alinéas 1° et 3°.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions prévues dans la délibération du 20/10/2006 ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le Maire informe les membres présents de la décision d'ouvrir gratuitement la patinoire les 12 et 13 avril avant sa fermeture pour sa réhabilitation et avant d'avoir le plaisir de l'inaugurer pour sa réouverture.
- Le Maire revient sur le déroulement des championnats de France de ski nordique qui se sont déroulés sur le stade des Tuffes du 28 au 30 mars 2014 et qui ont rencontré un grand succès tant auprès du nombreux public que des athlètes. Il tient à remercier l'ensemble des

bénévoles qui ont permis le bon déroulement de cette grande manifestation et en particulier les membres du ski club qui avec 60 bénévoles ont assuré le bon fonctionnement de ces championnats de France. Qu'ils en soient ici remerciés. Cette compétition s'est déroulée dans le magnifique stade des Tuffes qui réunit sur un même lieu l'ensemble des compétitions et remercie chaleureusement Bernard REGARD pour le travail qu'il a accompli pour permettre la réalisation de cet équipement qui n'aurait peut-être pas vu le jour sans sa présence et sa persévérance.

B. REGARD précise que ce travail a été effectué dans le cadre professionnel.

Le Maire clos la séance et remercie les nombreuses personnes qui sont venues assister à ce conseil municipal.

La séance est levée à 22 h 00.